

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le sept mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CROZON, sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN, Maire.

Etaient Présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de Madame Virginie LAVIE et de Monsieur Stéphane CORNER – (Arrivé au point 2-2), qui a donné procuration à Monsieur Gérard LOREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : Madame GUENNEC – Trésorière.

Madame Gaëtane ROGER a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 avril 2014

1) Administration Générale

1-1) Reclassement de l'office de tourisme

1-2) Règlement intérieur

1-3) Désignation d'un référent « sécurité routière »

1-4) Convention assistance aux Communes – Travaux – VRD – Ingénierie locale

1-5) Commission communale des impôts directs

2) Finances

2-1) Indemnité de gardiennage des églises communales

2-2) Subventions et conventions aux associations

2-3) Subvention « Programmation culturelle »

3) Urbanisme/Foncier/Patrimoine

3-1) Acquisition de terrain rue de Pors-Haor

3-2) Dénomination de voie

4) Travaux

4-1) Autorisation de signature d'un avenant avec le Cabinet BOURGOIS

4-2) Effacement des réseaux

5) Personnel communal

5-1) Elections municipales

5-2) Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

-Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 avril 2014

Monsieur BEROLDY estime que la question relative au montant de l'indemnité allouée au Maire et aux Adjointes aurait dû être reprise dans le procès-verbal de cette séance. Dont acte.

Il est précisé que Monsieur MOYSAN n'a pas souhaité répondre à cette question, cette information figurant dans la liste des documents annexée au dossier de conseil transmis à chacun de ses membres.

Monsieur BEROLDY précise avoir également demandé qu'un membre de sa liste soit représenté au comité technique paritaire.

Monsieur MOYSAN y a répondu par la négative.

Sous ces réserves, le procès-verbal est adopté l'unanimité.

Ordre du jour :

En préambule, Monsieur MOYSAN fait part d'un erratum concernant le tableau relatif au vote des subventions. – (Rajout d'une subvention SDEF pour 386 328 € conformément à la prévision budgétaire C/204172).

Il évoque également un problème de distribution du courrier notant que 2 conseillers n'ont pas reçu, dans les temps, leur convocation et propose afin de corriger ce problème une transmission par mail.

Après échanges, il est convenu de procéder à un double envoi (mail et courrier).

1) Administration Générale

1-1) Reclassement de l'office de tourisme

Rapporteur : Daniel MOYSAN

L'office de tourisme de CROZON-MORGAT a été classé dans la catégorie 2 étoiles par décision préfectorale du 22 juin 2009 et pour une durée de 5 ans.

Ce délai arrive à expiration et la procédure prévoit que la demande de classement doit être présentée auprès du représentant de l'Etat dans le département par le conseil municipal sur proposition de l'office de tourisme lequel constitue le dossier de demande de classement.

Monsieur le Maire précise également que le nouveau cadre s'affranchit de l'ancien système hiérarchisé de 4 catégories d'étoiles, la réglementation offrant aux collectivités territoriales et à leurs offices de tourisme 3 catégories de classement.

L'office de catégorie I qui correspond à la plus haute qualification, sollicité par l'office de CROZON-MORGAT, doit disposer d'une équipe renforcée, déployer une promotion d'envergure nationale ou internationale dans un bassin de consommation et doit répondre aux critères mentionnés dans l'annexe I de l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010, celui-ci réunissant les critères nécessaires au classement en catégorie I.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- sollicite le classement de l'office de tourisme de CROZON-MORGAT en catégorie I,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-2) Règlement intérieur

Rapporteur : Daniel MOYSAN

Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2121-8 et L2121-19,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 7 abstentions – (Monsieur Jean Marie BEROLDY – Madame Valérie DURIEZ – Monsieur Jean BOUEDEC – Madame Chantal SEVELLEC – Monsieur Joël LE GALL – Madame Nadine QUENTIN et Monsieur Olivier MARQUER),

- approuve le règlement intérieur.

1-3) Désignation d'un référent « sécurité routière »

Rapporteur : Daniel MOYSAN

Les Maires jouent un rôle important en matière de sécurité routière du fait de leurs multiples domaines de compétences qui ont un impact direct ou indirect sur la sécurité routière (aménagement urbains, réglementation de vitesse, mise en œuvre des documents d'urbanisme...).

Monsieur le Préfet souhaite donc, dans le cadre d'échanges d'informations, d'expériences et afin de mener des stratégies d'actions coordonnées, la mise en place dans chaque collectivité d'un élu référent « sécurité routière ».

Monsieur le Maire propose de désigner comme élu référent « sécurité routière », Monsieur Jean Pierre GOURMELEN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la nomination de Monsieur Jean Pierre GOURMELEN.

1-4) Convention assistance aux communes – Travaux – VRD – Ingénierie locale

Rapporteur : Daniel MOYSAN

Conformément à ses statuts modifiés en date du 21 décembre 2010, la Communauté de Communes de la presqu'île de Crozon a pour compétence d'assister les collectivités qui en feront la demande, dans certains domaines, après conventionnement notamment pour toutes les missions d'accompagnement à la conception et à la réalisation de travaux.

L'objectif de la Communauté de Communes est d'apporter aux Communes une assistance à maîtrise d'ouvrage, essentiellement pré-opérationnelle, dans le cadre de projets d'aménagement, de voirie, de réseaux bâtiment, eau ou assainissement.

Pour permettre la réalisation de ces actions, la Communauté de Communes a recruté un technicien « Travaux – VRD – Ingénierie locale » et met à disposition, en partie, l'agent communautaire chargé des marchés publics.

La convention est établie du 1^{er} avril 2014 jusqu'au 31 décembre 2015 et reconduite tacitement.

Le coût de la participation pour CROZON est de 16 065 € pour 2014 représentant 45,9 % du budget de l'année s'élevant à 55 000 € (ratio établi en fonction de la population de chaque Commune sur la population totale).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la convention à passer avec la Communauté de Communes de la presqu'île de Crozon concernant les Travaux - VRD – Ingénierie locale,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces pour mener à bien ce dossier,
- autorise le versement de la somme de 16 065 € à la Communauté de Communes représentant 45,9 % du montant du budget 2014,
- autorise le paiement de la contribution de la Commune de CROZON pour les années suivantes selon les modalités définies à l'article 4 de la convention.

1-5) Commission communale des impôts directs **Rapporteur : Daniel MOYSAN**

L'article 1650-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans chaque Commune il est institué une commission communale des impôts directs composée du Maire ou de son Adjoint délégué et de 8 Commissaires (Communes de plus de 2 000 habitants).

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du conseiller municipal.

Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs pour la Commune de CROZON.

Les 8 Commissaires titulaires ainsi que les 8 Commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (16 Commissaires titulaires et 16 Commissaires suppléants), dressé par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- désigne les 32 contribuables suivants pour former la liste préalable à partir de laquelle la Direction départementale des finances publiques retiendra 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants :

Commissaires propriétaires de bois :

Titulaire : M. COURTET Jean Pierre

Suppléant : M. MILLOUR André

Commissaires domiciliés hors de la Commune :

Titulaire : M. GALENNE Philippe

Suppléant : Mme GELEBART Claudine

Commissaires représentant la taxe d'habitation :

Titulaires

- Mme MOYSAN Sylvie
- M. LOREAU Gérard
- M. DEHEDIN Yves
- Mme SEVELLEC Chantal
- M. BOUËDEC Jean

Suppléants

- M. CLOAREC Michel
- Mme LE GUET Marine
- Mme ROGER Gaëtane
- M. CORNEC Jean Jacques
- Mme DUPONT Béatrice

Commissaires représentant la taxe foncier bâti :

Titulaires

- Mme BREUNTERCH Nicole
- M. GOURMELEN Jean Pierre
- Mme DURIEZ Valérie
- Mme QUENTIN Nadine
- M. CLAVÉ Jean Louis

Suppléants

- Mme MAURICE Michelle
- M. JEZEQUEL Claude
- Mme GHAFOURZADEH Annick
- M. LUCAS Roger
- M. IDOT Bernard

Commissaires représentant la taxe foncier non bâti :

Titulaires

- M. CORNER Stéphane
- M. MARQUER Olivier
- M. LE GALL Joël
- Mme DREVILLON Brigitte

Suppléants

- M. LE ROUX Hervé
- M. STENUIT Jean Luc
- M. BEROLDY Jean Marie
- M. MENESGUEN Jean Pierre

2) Finances

2-1) Indemnité de gardiennage des églises communales

Rapporteur : Daniel MOYSAN

Chaque année, il y a lieu de fixer le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

En 2014, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 € pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte (inchangé depuis 2011).

Monsieur le Maire propose, dans la mesure où Monsieur le Curé satisfait aux conditions requises, de lui allouer l'indemnité maximum de 474,22 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide d'attribuer à Monsieur le Curé l'indemnité visée ci-dessus pour un montant de 474,22 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-2) Subventions et conventions aux associations

Rapporteur : Daniel MOYSAN

Comme chaque année, il y a lieu de décider des attributions de subventions aux associations tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que d'approuver les conventions à intervenir pour les associations concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 7 abstentions – (Monsieur Jean Marie BEROLDY – Madame Valérie DURIEZ – Monsieur Jean BOUEDEC – Madame Chantal SEVELLEC – Monsieur Joël LE GALL – Madame Nadine QUENTIN et Monsieur Olivier MARQUER),

N'ont pas pris part au vote les conseillers intéressés figurant au tableau ci-dessous :

Ne prennent pas part au vote	Points
Madame Marine LE GUET	CNCM Crozon littoral environnement
Monsieur Joël LE GALL	Société communale de chasse
Madame Chantal SEVELLEC	Comité de Jumelage
Monsieur Jean Louis CLAVÉ	Vétérans Saint-Fiacre
Monsieur Xavier CARN	Vétérans Saint-Fiacre
Monsieur Michel CLOAREC	Vétérans Saint-Fiacre Amicale Laïque
Monsieur Stéphane CORNER	Beg Ar Rip Comité de Développement Châteaulin GPA Syndicat de Remplacement
Monsieur Yves DEHEDIN	ASPMF Comité de Jumelage 1835 ^{ème} Section Médailleurs Militaires UNC
Monsieur Claude JEZEQUEL	Aïkido Club

	MONTANT €
<u>SPORTS</u>	
A.L. Le Fret - Saint-Fiacre (vétérans foot)	200,00
Association Sportive Collège Alain	1 500,00
Association Sportive Collège Jeanne d'Arc	1 200,00
Basket Club Crozon	2 000,00
Club Aïkido	300,00
Course en cours - Collège Alain	100,00
Crozon Morgat Gym	3 100,00
Crozon Morgat Hand Ball	900,00
Les Archers de la Presqu'île	350,00
Presqu'île de Crozon Badminton	700,00
Presqu'île de Crozon Jogging Club	1 050,00
Presqu'île Tennis de Table	1 200,00
REDADEG	200,00
Vélo Sport de la Presqu'île	400,00
	13 200,00
<u>LOISIRS</u>	
A.L. Le Fret - Saint-Fiacre	300,00
A.S.P.M.F.	2 200,00
ADMR	2 500,00
ALISEES	800,00
Amicale pour restauration patrimoine mécanique de la presqu'île (ARPMP)	450,00
AVF (Accueil des Villes Françaises)	800,00
Bazard'elles	500,00
BIRVIDIK	500,00
Bout du M'	500,00
BZK (Bande de Zikos Kraon)	500,00
CAP Crozon commerçants de Crozon	1 000,00
CATAG (Comité d'Animation Tal-Ar-Groas)	2 000,00
Cercle Celtique Korollerien Kraon	300,00
Cercle Philatélique	350,00
Club du Temps Libre	416,00
Club Kador (Morgat)	416,00
Club Le Chlamys (Le Fret)	416,00
Club Rencontre de Tal-Ar-Groas	416,00
Club Ty Skol Sant Hernot	200,00
Comité de Jumelage	2 000,00
Crozon, Littoral, Environnement	250,00
Danses du Kador (mercredis dansants)	1 250,00
La Beg ar Rib	550,00
Les Amis de la gare	350,00
Les deuches du bout du monde	400,00
MUSIQUE A CROZON (CD ORGUE)	3 000,00
Muzig an Arvorig	200,00

Pen Ar Vir	200,00
Presqu'île horticulture	200,00
Presqu'île Informatique (P2I)	520,00
Radio presqu'île- IROISE FM	200,00
Scrabble Club Crozon-Morgat	300,00
Société de chasse communale	1 000,00
Startijenn	3 000,00
TRO DRO SAINT HERNOT	150,00
War Sav	800,00
	28 934,00
<u>ORGANISMES DIVERS</u>	
1835ème Section Médailleurs Militaires	180,00
Comité Départemental du Prix de la Résistance	270,00
F.N.A.C.A. - CROZON	180,00
Iroise Association des Officiers Mariniers	180,00
S.N.S.M.	300,00
UBC - Union Bretonne des Combattants	180,00
UNC - Union Nationale des Combattants	180,00
	1 470,00
total sport+loisirs+divers	43 604,00
total C/657482	241 824,80
prévu	246 800,00
DISPONIBLE	4 975,20
<u>CULTURE</u>	
Bibliothèque DIWAN	202,00
Bibliothèque Henri Queffelec - Lire et Découvrir	2 500,00
Bibliothèque Jean Jaurès	364,00
Bibliothèque Laënnec	202,00
Bibliothèque Morgat	202,00
Bibliothèque Sainte-Anne	312,00
Bibliothèque Saint-Fiacre	260,00
Bibliothèque Tal-Ar-Groas	260,00
Maison des Minéraux	25 000,00
	29 302,00
<u>AGRICULTURE</u>	
Comité de Développement de Châteaulin	144,00
GPA	200,00
Syndicat de Remplacement	193,00
Jeunes Agriculteurs en fête	-
	537,00
<u>ECOLES</u>	
Ecole Morgat	3 320,00
Ecole Sainte-Anne } c/657481	227 300,00
Ecole Diwan	9 000,00
Legs GUYOT	457,00
Arbres de Noël	4 500,00

P.A.E.	7 500,00
Cantine Sainte-Anne	2 833,00
	254 910,00
<u>AUTRES SUBVENTIONS</u>	
C.O.S.	11 500,00
PROGRAMMATION CULTURELLE	13 500,00
	25 000,00
<u>CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS</u>	
CAMPI	1 600,00
Centre de Plongée ISA	-
CNCM Nautisme	55 000,00
CNCM Tennis	16 500,00
Danse 2000	2 787,50
Menez Hom Savate club	5 961,00
Presqu'île Sports Côtiers (Paddle Race)	5 000,00
Renshinkan Judo Crozon	6 574,30
Twirling Ar Stereden Crozon	4 460,00
U.S.C.M. Football	14 000,00
VTT Presqu'île (Tri relai)	1 500,00
	113 382,80
<u>SUBVENTIONS AUX COLLEGES :</u>	
Collège Alain (Euros/élève)	7 480,00
Collège Sainte Jeanne d'Arc (Euros/élève)	3 909,00
	11 389,00
<u>SOCIAL</u>	
MICROCRECHE C/657341	12 000,00
COORDINATION	} C/657351
RAPAM	
SUBVENTION COMCOM	
MULTI ACCUEILC/657483	
	146 000,00
<u>OFFICE DU TOURISME C/65737</u>	162 017,00
<u>CCAS C/65736</u>	67 000,00
<u>Subvention d'investissement : c/2042</u>	
CNCM - Nautisme	29 000,00
ISA	7 500,00
	36 500,00
HOPITAL c/20418	28 000,00
SDEF (Syndicat d'électrification) c/204172	386 328,00
	1 303 969,80

- décide d'allouer les subventions et dotations aux associations telles que figurant dans la liste ci-dessus,
- approuve les conventions à intervenir,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes, toutes conventions et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits correspondants seront inscrits aux comptes budgétaires suivants :

- Fonctionnement : C/657482 – C/657483 – C/657484
- Investissement : C/2042 – C/20418 – C/204172.

2-3) Subvention « Programmation culturelle »

Rapporteur : Daniel MOYSAN

Par délibération en date du 25 janvier 2013, le conseil municipal a décidé de soutenir les associations suivantes : Les amis de la musique, Jour de fête, les Cousins Trol, Musiques à CROZON et l'association Quatuor à l'Ouest, en leur apportant une contribution financière pour encourager les spectacles qu'ils organisent sur CROZON.

Cette subvention versée en cas de bilan financier déficitaire pour un nombre déterminé de spectacles (montant qui ne peut être supérieur au déficit déclaré et plafonné à 1 500 € par spectacle) obéit aux règles ci-dessous :

- Présentation en début de saison culturelle du projet et d'un budget prévisionnel,
- Présentation du bilan financier et des justificatifs sous quinzaine.

Par ailleurs, l'attribution de cette subvention se fait de la manière suivante :

- Les amis de la musique – Une subvention dans la limite de 4 spectacles déficitaires,
- Jour de fête – Une subvention dans la limite d'un spectacle déficitaire,
- Cousins Trol – Une subvention dans la limite d'un spectacle déficitaire,
- Musiques à CROZON – Une subvention dans la limite de 2 spectacles déficitaires,
- Association Quatuor à l'Ouest – Une subvention dans la limite de 1 spectacle déficitaire se tenant sur CROZON.

A la demande de l'association Jour de fête, celle-ci a souhaité modifier les modalités d'attribution comme suit :

- une subvention dans la limite de 2 spectacles déficitaires avec un plafond de 750 € par spectacle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve cette modification,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3) Urbanisme/Foncier/Patrimoine

3-1) Acquisition de terrain rue de Pors-Haor

Rapporteur : Sylvie MOYSAN

Un accord est intervenu auprès des conjoints DREVILLON qui ont accepté de céder gratuitement à la Commune de CROZON la parcelle cadastrée section HT n° 219 d'une surface de 30 m² nécessaire à l'élargissement de la rue de Pors-Haor, les frais de l'opération étant pris en charge par la Commune.

Il convient de préciser qu'il s'agit là d'une régularisation, les travaux d'emprise ayant déjà été effectués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte cette cession gratuite,
- intègre cette parcelle dans le domaine public communal,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3-2) Dénomination de voie

Rapporteur : Chantal MAMMANI

Il y a lieu de procéder à la dénomination d'une voie à Morgat.

Cette ruelle rejoint la rue Garn An Aod à la rue Kreisker.

L'appellation proposée est « *Venelle de Toulaloch* », qui est l'ancien nom de ce quartier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve cette appellation,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4) Travaux

4-1) Autorisation de signature d'un avenant avec le Cabinet BOURGOIS

Rapporteur : Stéphane CORNER

L'avenant présenté a pour objet de recalculer la rémunération du maître d'œuvre à la suite de la prolongation de la durée de la mission de direction de l'exécution des travaux.

Le marché de travaux du lot réseaux, attribué à l'entreprise CISE TP, prévoyait un délai global d'exécution des travaux de 45 semaines y compris l'ensemble des tranches conditionnelles pour aboutir à un achèvement du chantier le 8 février 2014.

Par avenant au marché de la CISE TP, la date d'achèvement du chantier a été repoussée au 16 mai 2014 soit une prolongation de 14 semaines du délai global d'exécution.

(Cette prolongation a été nécessaire du fait des intempéries de novembre 2013 à février 2014 durant lesquelles la CISE TP a pris un retard important dans l'avancement des travaux).

Cet avenant au marché de travaux a pour conséquence de prolonger également la mission DET du Cabinet de maîtrise d'œuvre et entraîne des dépenses supplémentaires non prévues au contrat initial.

Après négociation, il a été convenu d'attribuer au Cabinet BOURGOIS un complément de rémunération de 750 € HT par semaine supplémentaire à dater du 28 février 2014 soit 11 semaines de prolongation.

Le complément de rémunération s'élève donc à :

11 x 750 € HT = 8 250 € HT,

portant la rémunération du Cabinet BOURGOIS de 131 829,08 € HT à 140 079,08 € HT soit une augmentation de 6,25 %.

Aucune autre modification n'est apportée au contrat de maîtrise d'œuvre initial.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 30 avril 2014, a émis un avis favorable sur cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant visé ci-dessus avec le Cabinet de maîtrise d'œuvre BOURGOIS,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4-2) Effacement des réseaux Rapporteur : Claude JEZEQUEL

Mr. le Maire présente au Conseil Municipal les projets de travaux suivants :

- Port de Morgat tranche 1 : Travaux complémentaires d'alimentation des barreaux de LEDS
- Port de Morgat tranche 1 : Travaux complémentaires de pose de la gaine TPC 80/90
- Morgat : Effacement des réseaux BT, EP et communications électroniques « Autour de l'église »
- Crozon : Effacement des réseaux BT, EP et communications électroniques « Rue de Garn An Aod »
- Tal Ar Groas : Travaux de génie civil France Telecom « Chemin de la Gare »
- Port de Morgat tranche 2 : Aménagement éclairage public

Le financement s'établit comme suit :

Port de Morgat tranche 1 travaux complémentaires	Montant HT	Montants TTC	Participation communale	Auto financement du SDEF	Part communale
Alimentation des barreaux de LEDS	6 709.00 €	8 050.80 €	100% du HT	0.00 €	6 709.00 €
TOTAL	6 709.00 €	8 050.80 €		0.00 €	6 709.00 €

Port de Morgat tranche 1 travaux complémentaires	Montant HT	Montants TTC	Participation communale	Auto financement du SDEF	Part communale
Pose de la gaine TPC 80/90 Port de Morgat	2111.89 €	2 534.27 €	100% du HT	0.00 €	2 111.89 €
<u>TOTAL</u>	2 111.89 €	2 534.27 €		0.00 €	2 111.89 €

Effacement des réseaux autour de l'église Morgat	Montant HT	Montants TTC	Modalité de Participation communale	Auto financement du SDEF	Part communale
Réseaux BT, HTA	108 538.07 €	130 245.68 €	100 % du HT	0.00 €	108 538.07 €
Eclairage Public	20 244.60 €	24 293.52 €	100 % du HT	0.00 €	20 244.60 €
Réseaux de télécommunication (génie civil)	12 172.96 €	14 607.55 €	75 % du HT	3 043.24	9 129.72 €*
<u>TOTAL</u>	140 955.63 €	169 146.75 €		3 043.24 €	137 912.39 €

Effacement des réseaux rue de Garn An Aod	Montant HT	Montants TTC	Modalité de Participation communale	Auto financement du SDEF	Part communale
Réseaux BT, HTA	41 504.88 €	49 805.86 €	100 % du HT	0.00 €	41 504.88 €
Eclairage Public	5 743.39 €	6 829.07 €	100 % du HT	0.00 €	5 743.39 €
Réseaux de télécommunication (génie civil)	6 355.82 €	7 626.98 €	75 % du HT	1 588.95	4 766.87 €*
<u>TOTAL</u>	53 604.09 €	64 324.91 €		1 588.95 €	52 015.14 €

Tal Ar Groas Chemin de la Gare	Montant HT	Montants TTC	Participation communale	Auto financement du SDEF	Part communale
Travaux de GC FT	1 449.73 €	1 733.88 €	100% du TTC	0.00 €	1 733.88 €*
<u>TOTAL</u>	1 449.73 €	1 739.68 €		0.00 €	1 739.68 €

Port de Morgat tranche 2 travaux EP	Montant HT	Montants TTC	Participation communale	Auto financement du SDEF	Part communale
--	---------------	-----------------	----------------------------	--------------------------------	---------------------------

Aménagement EP	144 965.65 €	173 993.13 €	100% du HT	0.00 €	144 965.65 €
TOTAL	144 965.65 €	173 958.78 €		0.00 €	144 965.65 €

Non compris le câblage et la dépose réseaux de télécommunication à charge d'Orange

****Depuis le transfert de compétence EP, le SDEF se charge de récupérer la TVA sur l'ensemble des opérations**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ◆ Accepte les projets de réalisation des travaux référencés ci-dessus ;
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire ;
- ◆ Sollicite l'inscription des travaux au Programme 2014 d'amélioration esthétique des lignes aériennes du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère,
- ◆ Autorise le maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation des travaux et les avenants qui pourraient intervenir,
- ◆ Informe le SDEF de la réalisation d'autres travaux d'aménagement devant se réaliser à la suite de cet effacement des réseaux,
- ◆ Décide de réaliser ce programme d'opération avec l'échéancier suivant :

- Port de Morgat tranche 1 : Travaux complémentaires d'alimentation des barreaux de LEDS – année 2014

- Port de Morgat tranche 1 Travaux complémentaires de pose de la gaine TPC 80/90 – année 2014

- Morgat : Effacement des réseaux BT, EP et communications électroniques « Autour de l'église » - année 2014

- Crozon : Effacement des réseaux BT, EP et communications électroniques « Rue de Garn An Aod » - année 2014

- Tal Ar Groas : Travaux de génie civil France Telecom « Chemin de la Gare » - Année 2014

- Port de Morgat tranche 2 : Aménagement éclairage public – Année 2014 et année 2015.

5) Personnel communal

5-1) Elections municipales

Rapporteur : Michelle JEGADEN

A l'occasion des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, Monsieur le Préfet a mis en place une commission de propagande, chargée de diffuser aux électeurs bulletins de vote et circulaires des candidats.

A cet effet, la Commune reçoit une dotation financière de l'Etat (0,25 € brut par électeur inscrit au 28 février 2014), pour couvrir l'ensemble des dépenses liées à la mise sous pli.

Il y a lieu de définir le nombre de vacataires et le montant alloué aux personnes ayant assuré cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide de recruter 5 vacataires pour assurer les opérations de mise sous pli,
- décide d'approuver la rémunération des agents de la collectivité ayant assuré la mise sous pli pour la commission de propagande par le paiement d'heures supplémentaires ou d'une indemnité forfaitaire complémentaire majorée du coefficient de 2,20 pour les agents ne bénéficiant pas d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- décide d'approuver la rémunération des agents extérieurs à la collectivité (vacataires) sur la base de 0,25 € brut l'électeur,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5-2) Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections *Rapporteur : Michelle JEGADEN*

Par délibération en date du 24 mai 2002, le conseil municipal a institué au profit des agents pouvant en bénéficier une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Toutefois, compte tenu de l'évolution des effectifs de la collectivité depuis cette date, il y a lieu de modifier la liste des agents pouvant y prétendre.

A l'article 1, Monsieur SOUBIGOU est supprimé et remplacé par Mesdames MENESGUEN et CAPARROS.

Les articles 2, 3 et 4 demeurent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve ces modifications,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

-Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

Fait à CROZON, le 9 mai 2014

Le Maire :

Daniel MOYSAN